



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :
Ghislain Jacques, siège no 1
Lise Garant, siège no 2
Michel Breton, siège no 4
Germain Létourneau, siège no 5
Berthold Létourneau, siège no 6
ABSENT : Pierre Levasseur, siège no 3

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

03.10.16.125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir ajouté les points suivants : 20 – Résolution pour accepter le fournisseur pour la cueillette des vidanges 21 – résolution pour autoriser le responsable des travaux publics à effectuer les travaux d'automne et à varia, demande de la Fabrique pour avoir quelqu'un pour gratter le perron de l'église, il est **proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

03.10.16.126

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit document, il est **proposé par** Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

03.10.16.127

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 163 449,79 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

ADOPTÉE

03.10.16.128

DONS

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité fasse une contribution de 100 \$ à La Maison Catherine DeLongpré.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Ministère des Transports – réponse à notre lettre
- Ministère du Revenu – changement au remboursement MAPAQ
- Courriel CIB – formation d'une coopérative municipale à la demande de la FQM
- Infoexpress UMQ – visite du président
- Rapport 1^{er} trimestre – Sûreté du Québec

03.10.16.129

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DES TECQ 2016.

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que :
 - la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



N° de résolution
ou annotation

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

03.10.16.130

RÉSOLUTION POUR MANDATER BLANCHETTE VACHON POUR LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TECQ.

Attendu que :

- La municipalité se doit de faire une programmation révisée pour faire un rapport sur les travaux exécutés dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise 2014-2018;

Il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité mandate la firme Blanchette Vachon pour la préparation de la programmation des travaux révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Volet programmation des travaux 2014-2018, le tout préparé en date du 15 octobre 2016 à partir des informations qui lui seront fournies.

ADOPTÉE

03.10.16.131

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE FOURNISSEUR DE MAZOUT #2 POUR 2016-2017.

Attendu que :

Deux (2) entreprises ont déposé une offre de service afin de fournir l'huile à chauffage au cours de la période annuelle 2016-2017, soient Les Pétroles Turmel de Lac Mégantic et Sonic de St-Éphrem.

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre de Les Pétroles Turmel de Lac Mégantic puisque l'offre de cette entreprise est conforme aux exigences.

Pour éviter un conflit d'intérêts, le Conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

03.10.16.132

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS, DES POINTS D'EAU ET DU CAMPING.

Attendu que l'entrepreneur Dany Champagne a informé la municipalité qu'il maintient le même tarif que l'année dernière pour le contrat;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat pour le déneigement de la cour de l'église, l'avant et l'arrière de l'édifice municipal, la route des Îles (camping) ainsi que les points d'eau, pour l'année 2016-2017 soit octroyé à Dany Champagne de St-Honoré de Shenley au même prix que l'année dernière soit de 4,326.00\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

03.10.16.133

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES POUR 2016-2017

Attendu que l'entrepreneur J. Bernard transport et déneigement a informé la municipalité qu'il maintient le même tarif que l'année dernière pour le contrat;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

le contrat d'entretien des routes d'hiver pour l'année 2016-2017 soit accordé à **J. Bernard, transport et déneigement de St-Éphrem de Beauce** pour un montant de 24 984,07 \$ incluant les taxes. L'entente prend effet à la signature du contrat et l'entretien débutera à la première neige, pour se terminer le 15 mai 2017.

ADOPTÉE

03.10.16.134

RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER LA MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION À LA BANQ ET AUTORISER LA D.G. À SUIVRE LA FORMATION OFFERTE PAR LA FQM SUR LE SUJET

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas les éléments contenus au préambule de la présente résolution ;

Il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la municipalité accepte le calendrier proposé;
- la Directrice générale soit autorisée à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- et que l'on autorise les dépenses reliées à deux (2) formations WEB offertes par la FQM. La première sur le calendrier de conservation et la deuxième sur la numérisation des documents municipaux au montant de 63,24 \$ taxes incluses chacune.

ADOPTÉE

03.10.16.135

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ENTENTE D'ÉCHANGE DE LOTS DANS LE GRAND SHENLEY AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley et la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset se sont entendues concernant la disposition de leur territoire respectif dans le chemin Grand Shenley (une partie des lots 5 871 097 et 5 871 098) ;

ATTENDU QUE le nouveau territoire de chacune des Municipalités a été identifié et les parcelles ont été décrites dans une description technique (No : 9356) réalisée par monsieur Francis Carrier arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'un document notarié de Me Mario Mathieu est proposé pour enregistrer l'échange entre les deux Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

03.10.16.136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Germain Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- le conseil approuve l'échange entre la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley et la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;
- la mairesse et la D.G. soient désignées afin de signer pour et au nom de la municipalité tout document inhérent à cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA D.G. À SIGNER LA DÉCLARATION D'UN DROIT ACQUIS ET SIGNATURE D'ACTE D'ÉCHANGE AUPRÈS DE LA CPTAQ

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil désigne la D.G. pour la signature de la déclaration d'exercice d'un droit et d'acte d'échange dans l'entente entre la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley et la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset pour le chemin Grand Shenley (une partie des lots 5 871097 et 5 871 098)

03.10.16.137

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE CUEILLETTE DE VIDANGES 2017

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat de cueillette des vidanges pour 2017 soit octroyé à Services sanitaires Denis Fortier pour un contrat de 9 093,12 \$ \$ plus taxes. Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

03.10.16.138

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À L'INSPECTEUR MUNICIPAL DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION DE NOS ROUTES POUR L'HIVER.

Attendu que la température est plus clémente qu'à l'habitude, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le responsable des travaux publics Roger Breton procède à la préparation de nos routes pour l'hiver au moment où il le jugera opportun. Les travaux à prévoir sont:

- d'évaluer l'état de nos routes
- de mesurer le matériel requis pour corriger la situation s'il y a lieu
- d'engager la niveleuse de la municipalité de St-Martin pour la route de Courcelles, le rang 9 nord et sud et la route du rang 9.
- d'engager Excavatech pour passer la niveleuse dans le Bois de Dorset
- et, si la situation est urgente, le responsable des travaux publics devra s'adresser à la mairesse qui pourra utiliser son pouvoir d'octroi de contrat le cas échéant.

ADOPTÉE

Varia

À Varia demande est faite verbalement par Lise Garant, représentante de la Fabrique pour que la municipalité octroie une aide pour les frais de déneigement du perron de l'église.

En conséquence :

03.10.16.139

Il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité octroie à la Fabrique une aide pour le déneigement du perron de l'église, déneigement qui sera effectué par le responsable des travaux publics au taux horaire prévu à son contrat, pour un budget maximum de 300 \$.

03.10.16.140

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h.

ADOPTÉE


Céline Bilodeau, mairesse


Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.